



## Assurance immobilier ITT chômage

Par **megi8359**, le **29/10/2015** à **16:00**

Bonjour,

J'ai souscrit une assurance CBP pour un crédit immobilier.

J'étais salarié au moment de la souscription.

Aujourd'hui je suis en arrêt maladie depuis plusieurs mois : je souhaite donc faire marcher l'assurance crédit pour ITT car je suis dans l'incapacité d'espérer trouver un emploi.

Seulement qu'avant mon arrêt, j'étais au chômage.

La CPAM a calculé mes indemnités sur la base d'un salaire de référence basé sur mon dernier emploi.

La notice de mon assurance précise que l'ITT se réfère même "s'il n'exerce pas d'activité professionnelle rémunérée"

Toutefois, on ne m'indique pas la démarche, on me dit seulement que "l'assureur indemnise uniquement si l'ITT génère une perte de revenus" mais ils ne me disent pas si c'est sur la base du chômage ou de mon dernier emploi...

Merci de vos éléments de réponse car encore une fois, la cotisation de mon assurance est assez élevée...j'aimerais savoir si elle me sert à quelque chose...

Cordialement

Par **Service Qualité CBP**, le **30/10/2015** à **08:37**

Bonjour,

CBP travaille pour plusieurs assureurs avec des contrats qui ne sont pas identiques et il est difficile de répondre avec les éléments indiqués.

Le plus simple serait de faire une déclaration auprès de nous, par téléphone au 0 974 500 519. On étudiera votre situation et vous saurez ensuite si vous pouvez être pris en charge par votre assureur.

Cordialement.

Service Qualité CBP